

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est rassemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

Remise gracieuse pour les titres en restes à recouvrer pris en charge sur les exercices 2022 à 2024 de la restauration scolaire pour la période 2017-2022

MM. LORION David, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

MM. OMARJEE Mohammad (par M. David LORION),  
AHO NIENNE Sandrine (par Mme BRINDON Marie Line),  
TEVANE Jean François (par Mme Sabrina TIONOHOUÉ),  
VALY Nazir (par Mme Viviane MALET), TAN Willy (par  
Mme. Richela CHAMBI DJOUMBAMBA) , POTIN  
Philippe (par M. Olivier NARIA), ROUVRAIS Simone (par  
Mme Anne Marie PAPY), DAFFON Amédée Albert (par  
Mme GUIEN Marie Claire), BELLON Stéphane (par M.  
DIJOUX Stéphane).

MM. RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame H  l  na ARAYE pour remplir les fonctions de secr  taire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 29 août 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 août 2025.



**Affaire n°41/1995 : Remise gracieuse pour les titres en restes à recouvrer pris en charge sur les exercices 2022 à 2024 de la restauration scolaire pour la période 2017-2022.**

Direction Générale des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 alinéa 1,

**EXPOSE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de la restauration scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative des communes, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du code de l'éducation.

Par délibération n°36/1827 en date du 16 décembre 2024, l'Assemblée a adopté une tarification unique pour la restauration scolaire, fixée à 1 euro par mois et par enfant, afin de tenir compte non seulement du contexte économique actuel, particulièrement difficile, mais aussi de la baisse significative du pouvoir d'achat des familles durablement impactées par l'inflation.

Considérant que les montants des titres en restes à recouvrer, non soldés, de la restauration scolaire de 2022 à 2024 s'élèvent au total à 1 910 033,09 euros ;

Considérant la situation de nombreuses familles concernées par une situation de précarité économique ;

Considérant l'entrée en vigueur de la nouvelle tarification sociale unique pour l'ensemble des rationnaires de la restauration scolaire de la commune de Saint-Pierre, permettant un accès universel à la restauration scolaire tout en évitant la constitution de nouvelles dettes ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles sur son territoire ;

De ce qui précède,

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse sur l'ensemble des titres de recettes relatifs à la restauration scolaire, émis et pris en charge sur les exercices 2022 à 2024, à hauteur des sommes non recouvrées dans les comptes du comptable public du SGC de Saint-Pierre, telles que listées en annexe (situation arrêtée au 13 août 2025) pour un montant global de 1 910 033,09 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire, son représentant ou le Directeur Général des Services à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment avec l'ouverture des crédits au chapitre 65, le mandatement individuel sera imputé au compte 6577 « remises gracieuses ».



P/EXTRAIT CONFÉRENCE  
LE MAIRE



**David LORION**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250826-41-1995-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2025  
Date de réception préfecture : 01/09/2025